

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 mars 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Paul TERRENNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-5-42

**OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE
EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES
A AUVILLAR
« À COMPOSTELLE, HOMMAGES AU CHEMIN DE SAINT-
JACQUES »**

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, Monsieur DELACHOUX Jean-Paul, Monsieur RENAUD Olivier, (pouvoir donné à Jean-Paul TERRENNE), Madame FILLATRE Francine, Monsieur DELFARIEL Eric, Monsieur BENOIT Pascal, Monsieur DOUSSON Bruno, Monsieur RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et BOYER Serge,

Absents excusés :

Monsieur BAYLET Jean Michel.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Christiane LECORRE a été désignée secrétaire de séance

2022D8-5-42

**OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION A
L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR
« À COMPOSTELLE, HOMMAGES AU CHEMIN DE SAINT-JACQUES »**

L'an passé, l'Office de Tourisme des Deux Rives a été à l'origine de la création d'une exposition autour de Saint Jacques en partenariat avec l'ACIR (l'Agence française des Chemins de Compostelle) et la la Société YVES BRIEND ÉDITEUR S.A., publiant sous la marque exclusive SALVATOR.

Cette exposition comporte 40 cadres reprenant des citations des auteurs sur le chemin, issu du Livre « À Compostelle, Hommages au chemin de Saint-Jacques » et une photo du chemin.

Dans le cadre de ce partenariat, il avait été convenu que cette exposition soit l'année suivante mise à disposition de l'ACIR (l'Agence française des Chemins de Compostelle) pour qu'elle puisse être présentée dans d'autres sites Jacquaires.

Le Président demande d'accepter la convention de mise à disposition de cette exposition liant les 3 partenaires dont le tarif de location, la gratuité pour le Grand site Occitanie Moissac/Auvillar/Lauzerte et la répartition du produit de la location à savoir :

- 40% au profit de l'Agence
- 30% au profit du propriétaire l'Office de Tourisme des Deux Rives
- 30 % au profit de l'Editeur

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

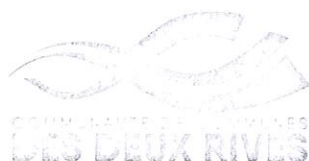
DÉCIDE

- d'accepter la convention de mise à disposition de cette exposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions avec chacun des artistes.

Fait à Valence d'Agen, le 6 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 AVR. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **11 AVR. 2022**

CONVENTION D'EXPLOITATION
DE L'EXPOSITION « À Compostelle, Hommages au chemin de Saint-Jacques »

Entre, d'une part :

l'Office de Tourisme des Deux Rives 4-6 rue du Couvent 82340 AUVILLAR, représenté par M. Olivier Renaud, Président de l'Office de Tourisme, ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'autre part :

l'Agence française des Chemins de Compostelle, 4 rue Clémence Isaure 31000 TOULOUSE, représentée par M. Nils BRUNET, directeur, dûment habilité à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « l'Agence »

et :

la Société YVES BRIEND ÉDITEUR S.A., publiant sous la marque exclusive SALVATOR, Société Anonyme dont le siège social est situé 103 rue Notre-Dame des Champs – 75006 PARIS France, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 419 302 682, représentée par Régis de Villers, agissant en sa qualité de directeur général, ci-après dénommé « l'Éditeur ».

Il a été convenu ce qui suit :

HISTORIQUE

Dans le cadre de l'année jacquaire 2021, l'Office de Tourisme des Deux Rives a souhaité réaliser une exposition autour de la sortie du livre édité par les éditions Salvator, « À Compostelle, Hommages au chemin de Saint-Jacques ».

Cette exposition comporte 40 cadres format 600 x 800 reprenant les citations des auteurs sur le chemin et une photo du chemin.

OBJET

A la demande de l'Office de Tourisme des Deux Rives, la présente convention a pour objet de régir les conditions d'utilisation ultérieure du fonds d'exposition par l'Agence française des chemins de Compostelle.

ARTICLE 1

Le propriétaire cède l'exploitation de l'exposition textuelle et photographique telle que décrite ci-dessus à l'Agence. Il conserve la propriété de cette exposition, et l'Editeur conserve la propriété des textes.

L'Agence assurera, à compter de la signature de la présente, la promotion et la programmation de cette exposition.

ARTICLE 2

L'Agence s'engage à :

- proposer cette exposition à la location à travers ses différents supports de communication,
- proposer gratuitement cette exposition au GSO MOISSAC/ LAUZERTE/AUVILLAR et aux Éditions Salvator
- programmer cette exposition dans le cadre de manifestations culturelles qu'elle sera amenée à programmer ou à soutenir,
- honorer les promesses ou engagements pris antérieurement par le propriétaire auprès d'exposants éventuels,

- mentionner les auteurs pour la réalisation de cette exposition dans tous supports de communication la concernant à savoir les noms des deux auteurs (l'Office de tourisme et les Éditions Salvator)
- réaliser tous remplacements de cadres ou contenants usagés, financés à partir du produit de la location de l'exposition
- intégrer dans les clauses de location l'obligation de commercialiser le livre *A Compostelle* édité par les éditions Salvator

Elle déclare en outre être couverte au titre de la responsabilité civile en cas de perte, vol, détérioration de cette exposition dans ses locaux et en toutes périodes où l'exposition est placée sous sa garde, hors des périodes de location. L'exposition est assurée pour une valeur globale de 5000 €.

ARTICLE 3

L'Agence s'engage à faire respecter le tarif de location convenu avec les propriétaires, soit :

200 € HT (TVA non applicable) pour deux semaines pour les adhérents de l'Agence ; 300 € HT pour un mois.

- 350 € HT pour deux semaines aux non adhérents ; 500 € HT pour un mois.
- Gratuité pour le GSO Moissac/Auvillar/Lauzerte et les éditions Salvator
- Les frais de transport et d'assurance seront à la charge du locataire.

Le propriétaire reconnaît une faculté de libre interprétation de la qualité « d'adhérent de l'Agence » afin de favoriser une souplesse de diffusion. Par exemple, le tarif adhérent peut être accordé à un diffuseur situé sur le territoire d'une des communes adhérentes même si le diffuseur n'est pas la commune.

Le propriétaire reconnaît à l'Agence une liberté d'appréciation quant à l'exonération du tarif de location dans la mesure où :

- il s'agit de faciliter la diffusion de l'exposition auprès de diffuseurs « dans l'esprit » du travail accompli (lieu d'accueil de cheminants ou associations aux capacités financières limitées, écoles de photographies et établissements d'enseignements...)
- la diffusion de l'exposition s'inscrit dans un partenariat jugé essentiel dans le cadre de la stratégie d'implantation de l'Agence et de ses opérations de requalification.

ARTICLE 4

La présentation de l'exposition ne donnera lieu à aucun droit d'entrée ou supplément de visite. Le prix de location, les frais de transport et d'assurance, les frais d'édition du carton d'invitation restent à la charge de l'exposant.

ARTICLE 5

A l'échéance annuelle de la présente convention, l'Agence adresse au propriétaire et à l'Éditeur un bilan financier de la location. Ce bilan fait apparaître les recettes des locations, les dépenses de maintenance (réparations, changement des contenants, divers...) et les frais de structure liés à la promotion de l'exposition.

Le produit net de ces locations est réparti comme suit :

- 40% au profit de l'Agence
- 30% au profit du propriétaire
- 30 % au profit de l'Editeur

Le versement sera effectué par chèque ou par virement bancaire adressé au propriétaire et à l'Editeur.

ARTICLE 6

Le propriétaire cède libres de tous droits d'auteur les photographies relatives au visuel de communication de l'exposition. Ces mêmes photographies pourront être publiées par l'Agence ou cédées gratuitement à tel média qui voudrait annoncer l'exposition.

Toute autre utilisation que la promotion de l'exposition fera l'objet d'un accord particulier. Toute publication donne lieu à mention du nom du propriétaire et de l'Éditeur, du titre de l'exposition ainsi que des partenaires.

L'Agence pourra librement utiliser cinq photographies prises dans le fonds de l'exposition, sous réserve de la mention de leurs auteurs et avec leur accord express, pour ses propres éditions : bulletin, site internet, supports promotionnels de manifestations culturelles, affiches, guide pratique...

Le propriétaire s'engage à fournir un ou plusieurs clichés pour remplacement des clichés usagés figurant dans l'exposition.

ARTICLE 7

Aucun catalogue comprenant des textes de cette exposition ne pourra être conçu sans l'accord formel de l'Éditeur.

ARTICLE 8

En cas de litige, la compétence est attribuée aux juridictions civiles de Toulouse.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée expressément, avec un préavis de trois mois avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

Fait à AUVILLAR, le, en trois exemplaires originaux.

Pour l'Office de Tourisme

Pour l'Agence

Pour les Éditions Salvator

Olivier Renaud

Nils BRUNET

Régis DE VILLERS

AR Préfecture

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR « À Compostelle, Hommages au chemin de Saint-Jacques »

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220406-2022D_8_5_42-DE

Numéro d'acte : 2022D_8_5_42

Date de décision : 06/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2022D8-5-42 -CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES A AUVILLAR-« À Compostelle, Hommages au chemin de Saint-Jacques » .pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-5-42- CONVENTION.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/04/2022 16:22:49

Date de réception de l'AR : 11/04/2022 16:28:10